



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**TERRES AUSTRALES  
ET ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**AFFICHÉ LE**

**25 SEP. 2017**

**TERRES AUSTRALES ET  
ANTARCTIQUES FRANÇAISES**

**Décision n° 2017-218 du 19 septembre 2017  
relative à l'attribution d'un indicatif radioamateur**

Le préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises, officier de la Légion d'honneur, officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 55-1052 du 6 août 1955 modifiée portant statut des Terres australes et antarctiques françaises et de l'île de Clipperton ;

Vu le décret n° 2008-919 du 11 septembre 2008 pris pour l'application du statut des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant Mme Cécile POZZO DI BORGO, préfet, administrateur supérieur des Terres australes et antarctiques françaises ;

Vu l'arrêté n° 2005-15 du 1<sup>er</sup> mars 2005 fixant les tarifs de délivrance des licences radioamateurs ;

Sur proposition du secrétaire général,

Décide :

**Art. 1<sup>er</sup>** : Monsieur **Gildas BALANNEC** est autorisé à exploiter une station de radioamateur sur le district de **CROZET** avec pour indicatif **FT5WQ** durant la période du **01/09/2017 au 31/08/2018**.

**Art. 2** : Le secrétaire général des Terres australes et antarctiques françaises et le chef du district de Crozet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Journal officiel* des Terres australes et antarctiques françaises.

Le préfet, administrateur supérieur des Terres  
australes et antarctiques françaises,



Cécile POZZO di BORGO